





Votre espace particulier

Votre espace professionnel

Contact et RDV

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

TVA SUR PRESTATIONS DE SERVICES MÉTROPOLE/DOM

Le régime de droit commun de la TVA est en principe également applicable dans les départements d'outre-mer (DOM). La loi apporte cependant quelques aménagements décrits ci-après en ce qui concerne les prestations de services.

Les règles principalement applicables en matière de taux de TVA diffèrent, avec certaines dérogations, selon que le prestataire s'adresse à un assujetti à la TVA (entreprise) ou non (consommateur final).

Par ailleurs, les taux applicables dans les DOM sont différents de ceux de la métropole (cf. article 296 du CGI).

Remarque: la notion B to B (Business to Business; « business » = entreprise) utilisée ci-dessous renvoie aux relations d'affaires entre personnes assujetties à la TVA (entreprises), par opposition aux relations B to C (Business to Consumer; « consumer » = consommateur) entre des personnes assujetties à la TVA (entreprises) et celles qui ne le sont pas (consommateurs).

Prestations de services fournies à un assujetti à la TVA (B to B)

Principe:

Les prestations de services fournies à un assujetti établi en France (métropole ou DOM) sont soumises à la TVA au taux applicable du lieu d'établissement du preneur assujetti (métropole ou DOM).

Lorsque le preneur assujetti est établi en Guyane ou à Mayotte, la TVA n'est pas applicable.

Ce site utilise des cookies et vous donné le cyntrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ Ok, tout accepter Personnaliser Politique de confidentialité

Lieu d'établissement du preneur	Lieu d'établissement du prestataire	Taux applicable
Métropole		Taux applicable en métropole
Martinique, Guadeloupe, Réunion	Métropole ou DOM	Taux applicable dans les DOM
Guyane, Mayotte		Absence de TVA

Dérogations:

Certains services rendus, bien qu'entrant dans le champ d'application précédemment défini, peuvent être imposées au taux du lieu d'exécution de la prestation. Il s'agit des cas suivants :

Tableau des prestations concernées

	Critères de	Exécut	ion du servic	e en :
Nature des prestations de services	localisation des prestations de services	Métropole	Guadeloupe, Martinique, Réunion	Guyane, Mayotte
Transport de biens autre qu'intracommunautaire		Taux métropolitains	Taux applicables dans les	Pas d'imposition
Prestations accessoires aux transports autres que les transports intracommunautaires de biens, telles que chargement, déchargement, manutention et activités similaires	Lieu d'exécution de la prestation		DOM	
Travaux et expertises sur biens meubles corporels.				
Location de moyens de transport de courte durée	Lieu de mise à disposition du moyen de transport			
Services se rattachant à un immeuble	Lieu de situation de l'immeuble			
Transport de passagers	Distance parcourue			
Ventes à consommer sur place autre qu'à bord de navires, aéronefs et trains	Lieu d'exécution matérielle			
Ventes à consommer sur place à bord de navires, d'aéronefs et de trains	Lieu de départ du transport intracommunautaire de passagers			
Services site utilise des marifestations ✓ Ok, tout accepter	maniiaeiaiinn	ur ce que vous olitique de cor		ctiver

Prestations de services fournies à un consommateur final non-assujetti à la TVA (B to C)

Principe:

Les prestations de services fournies par un prestataire établi en France (métropole ou DOM) à une personne non assujettie établie dans un DOM ou en métropole sont soumises à la TVA au taux du lieu d'établissement du prestataire.

Lorsque le lieu d'établissement du prestataire est situé en Guyane ou à Mayotte, la TVA n'est pas applicable.

Synthèse

Lieu d'établissement du preneur :	Lieu d'établissement du prestataire :	Taux applicable :
	Métropole	Taux applicable en métropole
Métropole ou DOM	Martinique, Guadeloupe, Réunion	Taux applicable dans les DOM
	Guyane, Mayotte	Absence de TVA

Dérogations:

Les prestations de services matériellement localisables (article 259 A du CGI) fournies à des personnes non assujetties sont soumises à la TVA au taux applicable au lieu de leur situation.

La TVA n'est pas due si le client non assujetti est situé en Guyane ou à Mayotte.

Prestations concernées

		Exécution du service en :		
Nature des prestations de services	Critères de localisation	Métropole	Guadeloupe, Martinique, Réunion	Guyane Mayotte
Location de moyens de Ce site utilise des cou transport de courte durée ✓ Ok, tout a	Lieu de mise à disposition du okies et vous donne le contrôle s moyen de transport accepter Personnaliser P	Taux ur ce que vous métropolitains olitique de cor	Taux de TVA s souhaitez a applicables nfidentialité	Pas ctiver d'imposition

2022 08:28	TVA sur prestations de services mé	ropole/DOM limpots.	gouv.fr
Location de moyens de transport autre que de courte durée	Lieu d'établissement du preneur		DOM
Location de bateau de plaisance autre que de courte durée	Lieu de mise à disposition si celle-ci est faite à partir d'un établissement stable, à défaut lieu d'établissement du preneur		
Services se rattachant à un immeuble	Lieu de situation de l'immeuble		
Transport de biens autre qu'intracommunautaire Transport de passagers	Distance parcourue		
Activités culturelles, foires, expositions et similaires, services des organisateurs et accessoires	Lieu de déroulement de l'activité		
Vente à consommer sur place autre qu'à bord de navires, d'aéronefs et de train	Lieu d'exécution matérielle		
Vente à consommer sur place à bord de navires, d'aéronefs et de trains	Lieu de départ du transport intracommunautaire de passagers		
Activités accessoires au transport, expertises ou travaux portant sur biens meubles corporels	Lieu d'exécution matérielle		
Services des intermédiaires agissant au nom et pour le compte d'autrui	Lieu de taxation de l'opération principale		
Services uniques de voyages	Lieu d'établissement du prestataire		
Transport intracommunautaire de biens	Lieu de départ du transport		

Les prestations de services immatérielles (article 259 B du CGI) sont en principe soumises à la TVA au lieu d'établissement du prestataire dès lors que le preneur non assujetti est établi en France (métropole ou DOM).

Toutefois, il est admis que les prestations soient imposées au taux du lieu d'établissement ou de résidence du preneur non assujetti en métropole ou dans un DOM lorsqu'elles sont fournies par des prestataires établis en France (métropole ou DOM). Lorsque ce lieu est situé en Guyane ou à Mayotte, la prestation n'est pas soumise à la taxe. Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer Les prestations sconfertoées acorépter

Personnaliser

Politique de confidentialité

- Cessions et concessions de droits d'auteurs, de brevets, de droits de licences, de marques de fabrique et de commerce et d'autres droits similaires ;
- Locations de biens meubles corporels autres que des moyens de transport ;
- Prestations de publicité ;
- Prestations des conseillers, ingénieurs, bureaux d'études dans tous les domaines y compris ceux de l'organisation de la recherche et du développement; prestations des expertscomptables;
- Traitement de données et fournitures d'information ;
- Opérations bancaires, financières et d'assurance ou de réassurance, à l'exception de la location de coffres-forts;
- Mise à disposition de personnel;
- Prestations de télécommunications ;
- Services de radiodiffusion et de télévision :
- Services fournis par voie électronique ;
- Accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité ou de gaz naturel, accès aux réseaux de chauffage ou de refroidissement, acheminement par ces réseaux et tous les autres services qui lui sont directement liés.

PARTAGER









INFORMATIONS

Aide sur le site

Confidentialité / Informations personnelles

Sécurité informatique

Ouverture des données publiques de la DGFiP

À quoi servent mes impôts?

Supports pédagogiques et citoyens

OUALITÉ DE SERVICE

Accessibilité: non conforme

Sourds et malentendants - Accéo

Les engagements de la DGFiP

Votre avis sur le site

Gestion des cookies Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

√ Ok, tout accepter RUBRIQUES DU SITE

Personnaliser

Politique de confidentialité

Particulier

Professionnel

Partenaire

Collectivité

International

Documentation

Études et Statistiques

Trouver un contact

Nous connaître

Nous rejoindre

AUTRES SITES

Amendes

Cadastre

PayFiP

Timbres

Cessions immobilières de l'Etat

Locations immobilières de l'État

Ventes domaniales

Retraites de l'État

Stationnement.gouv.fr

Redevance du code de la route

Taxe de séjour

Collectivités locales

Economie.gouv.fr

Ciclade

Nous suivre : 🚹 💟





Service-public.fr | Legifrance.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques - Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0 Mentions légales

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer √ Ok, tout accepter Politique de confidentialité Personnaliser